

Département de l'Eure, commune de
Neaufles-Saint-Martin
Plan local d'urbanisme

Pos initial approuvé le 5 mai 1979, 1ère révision prescrite le 4 juillet 1988 approuvée le 21 avril 1989, 2e révision prescrite le 3 juillet 1996 approuvée le 15 décembre 2000.
 Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 avril 2019 créant le plan local d'urbanisme de la commune de Neaufles-Saint-Martin.
 Le maire, Jean-Pierre Fondrille

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage du bourg

Date: 7 janvier 2020 Phase: Approbation Échelle: 1 / 2 000 Page n°: 4.3

Neaufles-Saint-Martin, 19 rue Saint-Martin (27800)
 tél. : 02 32 33 00 04 / courriel: mairie.neaufles@yaho.fr
 agence **GILSON & ASSOCIÉS SAS**, urbanisme et paysage
 2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel: contact@gilsonpaysage.com

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Elargissement du chemin des Vignes	580 m2	Commune
2.	Aménagement et mise en valeur des abords de la Tour Blanche	40 600 m2	Commune
3.	Stationnement et aire de manœuvre pour les véhicules de répurcation	415 m2	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua Zone de bâti ancien
- Ub Zone de bâti récent
- Uba Secteur où l'emprise est réduite
- Ue Zone à dominante d'équipements collectifs
- Uz Zone à dominante d'activités économiques
- 2AU Secteur d'urbanisation future à long terme à dominante d'habitat
- A Zone d'activités agricoles
- Ap Secteur de protection du paysage en zone agricole
- Ae Secteur agricole accueillant des équipements collectifs
- N Zone naturelle
- Nj Secteur de jardins
- Np Secteur de protection du paysage en zone naturelle
- Ⓢ bâti pouvant prétendre à un changement de destination
- ▨ Emplacement réservé
- ⊞ Espace boisé classé (articles L 113-1 et suivants)
- OAP Orientations d'aménagement et de programmation

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :

- ⬮ Bâti et mur
- ⬮ Ensemble bâti
- ⬮ Secteur de point de vue

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

- ⬮ Ensemble paysager
- ★ Mare

Pour information :

- 🏠 Constructions non cadastrées
- 🌊 Axes de ruissellement temporaire lors d'orages
- 🌫 Zones humides inventoriées (le tracé peut comporter quelques décalages)
 source: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
- 🌊 Zone soumise à un risque d'inondation
 carte informative, seul le document au format papier du PPR est opposable - source: DDTM de l'Eure
- ⊘ Cavités souterraines
 source: DDTM de l'Eure
 Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Maisons-Risques-naturels-s-majeurs/Marieres-et-autres-cavites-souterraines>

